

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

SOINS DE SANTE

Correspondant : M.C. MAROYE
Assistante administrative
Tél. : 02/739 78 33 **Fax :**
E-mail :

Lettre circulaire aux bandagistes
Art. 28, § 8
2012/13

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Band288-2012-13 **Bruxelles,** le 17 décembre 2012

Objet

- 1. Nouveaux formulaires relatifs aux aides à la mobilité , d'application au 1^{er} janvier 2013 ;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Nouveaux formulaires relatifs aux aides à la mobilité , d'application au 1^{er} janvier 2013**

Le Conseil technique des voiturettes a procédé à l'évaluation et à la révision des formulaires utilisés dans le cadre du remboursement des aides à la mobilité, afin d'en rendre l'usage plus aisé pas tous les acteurs (prescripteur, équipe multidisciplinaire, bandagiste, bénéficiaire, médecin-conseil et Agences pour Personnes handicapées). La cohérence entre documents a aussi été améliorée.

Au moniteur belge du 19 novembre 2012 est paru le Règlement du 22 octobre 2012 modifiant le Règlement du 28 juillet 2003 qui établit le nouveau modèle des annexes 19 (prescription médicale), 19*bis* (rapport de fonctionnement multidisciplinaire), 19*ter* (rapport de motivation) et 20 (demande d'intervention de l'assurance).

L'annexe 13*bis* (attestation de délivrance) n'a pas été modifiée.

Les nouveaux modèles doivent être utilisés à partir du 1^{er} janvier 2013 et sont disponibles sur le site Internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.be/care/fr/other/bandagistes/index.htm#3>

La disposition transitoire suivante est prévue : les documents rédigés avant l'entrée en vigueur des nouveaux formulaires (date de signature faisant foi) restent valables jusqu'à la fin de la procédure de demande.

2. Informations pratiques

Correspondance

Notre adresse :

INAMI
Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet : <http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément : à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone : à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique : (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux : de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) — 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit : changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion à la convention.

Documents

Les documents suivants peuvent être reproduits par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original :

- Attestation de délivrance destinée aux bandagistes art. 28, § 8 (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de fonctionnement multidisciplinaire pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de motivation pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19ter du règlement des prestations de santé*)
- Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*Annexe 20 du règlement des prestations de santé*)

Ces documents, ainsi que la Prescription médicale pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19 du règlement des prestations de santé*) peuvent être commandés par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.
Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur général.